



Greffe de la Cour fédérale du Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 1999

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement

Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 1999

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/71-1999

ISBN 0-660-61083-3



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, le rapport d'automne sur le rendement comprend 82 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport du gouvernement intitulé *Une gestion axée sur les résultats* – Volume 1 et 2.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 1999, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans le projet pilote de *Rapport sur les plans et priorités* pour 1998-1999. Les principaux engagements en matière de résultats pour l'ensemble des ministères et organismes sont aussi inclus dans *Une gestion axée sur les résultats* - Volume 2.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner et de mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant:

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7042
Télécopieur : (613) 957-7044



**Greffe de la
Cour fédérale du Canada**

Rapport sur le rendement

**Pour la
période se terminant
le 31 mars 1999**

A. Anne McLennan
Ministre de la Justice et
Procureure générale du Canada

Table des matières

Section I: Message de l'administrateur	2
Section II: Vue d'ensemble	3
Mandat, vision et mission	3
Milieu opérationnel	4
Objectifs	5
Priorités stratégiques	5
Défis	5
Organisation du greffe	6
Descriptions des secteurs d'activité et des secteurs de service	8
Section III: Rendement du greffe	10
Attentes en matière de rendement	10
Réalizations en matière de rendement	13
Section IV: Groupement de rapports	20
Section V: Rendement financier	21
Section VI: Autres renseignements	24

Liste des tableaux et figures

Tableaux financiers

1. Sommaire des crédits approuvés	22
2. Comparaison entre le total des dépenses prévues et le total des dépenses réelles	22
3. Comparaison historique entre le total des dépenses prévues et le total des dépenses réelles	23
7. Recettes non disponibles	23

Figures

Tableau des principaux engagements en matière de résultats	1
Figure 1: Répartition des ressources par unité organisationnelle pour 1998-1999	7
Vue d'ensemble du rendement financier	10

Tableau des principaux engagements en matière de résultats

Greffe de la Cour fédérale du Canada

Pour fournir aux Canadiens :	Qui se manifestera concrètement par :	Dont la réalisation est mentionnée dans la section III du présent rapport :
Gestion de l'accès à la Cour fédérale du Canada pour le règlement des différends en vertu de plus de 90 lois fédérales.	<ul style="list-style-type: none">! Une gestion méthodique des instances, ainsi que des services de soutien fonctionnels;! les tendances en ce qui concerne la nature et le volume de la charge de travail de la Cour;! le degré de satisfaction des clients envers les services selon les critères établis;! une accessibilité équitable du public aux procédures, aux décisions et aux dossiers de la Cour	<ul style="list-style-type: none">! pages 10, 13! pages 10, 15! pages 10, 16! pages 11, 17

Section I: Message de l'administrateur

Le greffe faisait face à un défi au début de l'année 1998-1999 : la mise en application d'un nouvel ensemble de règles qui viennent moderniser ses activités par l'implantation de la gestion des instances et des services de règlement des litiges. Malgré ce virage vers un nouveau cadre de fonctionnement, nous nous sommes toujours sentis dans l'obligation de maintenir, tout au long du processus, le niveau et la qualité des services que le greffe a pour mandat d'offrir aux Canadiens. Cette situation c'est avérée extrêmement exigeante pour les membres de la direction et du personnel.

Au départ, nous nous attendions à ce que la mise en application des nouvelles règles entraîne des coûts importants. Les estimations initiales se basaient sur l'expérience du greffe en matière de traitement des documents et des procédures judiciaires. Vers la fin de l'année 1998, le Conseil du Trésor a accordé un léger financement à cet égard, qui se prolongera jusqu'à la fin de l'année financière 1999-2000. Le financement ultérieur de cette initiative sera déterminé après la production d'un rapport présentement en préparation.

Je suis heureux d'annoncer que notre objectif premier en 1998-1999, soit la mise en marche de la gestion des instances et du service de règlement des litiges, a été atteint. Les systèmes nécessaires ont été mis en place et notre personnel, partout au Canada, a été formé pour fournir les nouveaux services, qui ont été bien accueillis par les plaideurs et par la magistrature.

Grâce à l'expérience acquise, nous savons maintenant que les nouvelles règles imposent une charge de travail considérable au greffe quant à la gestion et au traitement des documents. Nous ferons état de l'incidence de cette situation sur les plaideurs et sur les juges, et aussi sur nos coûts de fonctionnement après la première année d'activité.

Pendant l'année financière 1998-1999, le greffe a été aux prises avec d'autres problèmes qui influent sur son efficacité à long terme : les postes de juges devenus vacants, en raison du choix des juges de devenir juges surnuméraires ou de prendre leur retraite; le report d'activités qui ne sont pas directement liées à la gestion des instances ou au règlement des différends; la pression exercée sur les ressources causée par des causes d'importance en matière autochtone et en matière de révocation de la citoyenneté. Il n'a pas encore été satisfait à nos besoins en matière d'installations. Et nous attendons encore de connaître les résultats d'un examen ministériel portant sur les rôles fondamentaux et les interrelations des organismes judiciaires fédéraux. Cet examen ministériel, dont notre rapport de l'an dernier traçait les grandes lignes, est censé engendrer des changements organisationnels.

D'autres réalisations survenues au cours de l'année 1998-1999 sont dignes de mention, comme l'effort de la direction du greffe pour se préparer à la réforme de la classification (NGC) de même que l'effort visant à garantir que nos systèmes franchiraient efficacement le cap de l'an 2000. Il est apparu vers la fin de l'année que la charge de travail du greffe recommençait à augmenter à un rythme stable, après un intervalle pendant lequel les plaideurs ont dû s'adapter aux nouvelles règles de la Cour.

C'est avec plaisir que je présente le rapport du greffe de la Cour fédérale pour l'année 1998-1999.

L'administrateur de la Cour

Section II: Vue d'ensemble

Le mandat du greffe

Selon l'article 3 de la *Loi sur la Cour fédérale*, L.R.C. (1985), ch. F-7, la Cour fédérale du Canada est une « *Cour supérieure d'archives ayant compétence en matières civile et pénale, propre à améliorer l'application du droit canadien* ». La Cour fédérale du Canada a une compétence générale sur diverses affaires, dont les demandes engagées par ou contre Sa Majesté, les appels interjetés en vertu de diverses lois fédérales, les instances engagées sur des questions commerciales, notamment des causes touchant l'amirauté ou la propriété intellectuelle, et a également le pouvoir de contrôler les décisions des conseils, tribunaux et commissions du gouvernement fédéral, dont les décisions de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. La Cour fédérale du Canada tranche les questions de droit fédéral qui dépassent les limites d'une province. La liste des lois visées par la compétence de la Cour fédérale figure à la section « *Autres renseignements* » du présent rapport, à la page 26.

Les juges de la Cour fédérale sont également nommés à titre de juges de la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada, constituée en vertu de la *Loi sur la défense nationale* (L.R.C. (1985), ch. N-5). L'article 234 crée la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada, tandis que l'article 236 prévoit que les agents du greffe de la Cour fédérale du Canada sont d'office agents du greffe de la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada.

Créé en vertu de la *Loi sur la Cour fédérale*, le greffe est responsable du dépôt et de la délivrance des documents relatifs à toutes les affaires portées devant la Cour, conformément aux *Règles de la Cour fédérale*, aux *Règles de la Cour fédérale en matière d'immigration* ou aux *Règles de la Cour d'appel de la Cour martiale*. Toutes les activités et les communications entre les juges, les plaideurs et les avocats passent par le greffe.

En qualité de sous-commissaire à la magistrature fédérale, l'administrateur de la Cour fédérale est également tenu, en vertu des articles 74 à 76 de la *Loi sur les juges*, de veiller à ce que le Programme soit bien pourvu en ressources.

La mission du greffe

Fournir à la Cour et aux plaideurs les services administratifs nécessaires pour assurer le règlement équitable et rapide des litiges.

Reconnaissant l'importance de la justice et la primauté du droit dans notre société, le greffe s'engage à :

- s'acquitter de son mandat dans l'ensemble du Canada comme organisation nationale composée de personnes formées et compétentes, mise sur pied en consultation avec les juges;

Cour fédérale du Canada - Rapport sur le rendement

- élaborer des politiques relatives à l'exploitation des bureaux du greffe avec l'aide des bureaux régionaux, de façon que les services et les normes soient uniformes dans l'ensemble du pays. Les directeurs régionaux seront chargés d'assurer la prestation de tous les services dans leurs régions;
- se doter d'installations et de locaux appropriés, afin que la Cour puisse gérer et trancher les affaires de façon uniforme au Canada en vertu des Règles. Les aires publiques de nos immeubles seront propres et bien organisées et refléteront nos normes portant sur le service de qualité;
- améliorer les services offerts au public et à la Cour, grâce au perfectionnement constant des systèmes d'information qui simplifient la gestion des données;
- promouvoir le respect mutuel des membres de la magistrature et des administrateurs de la Cour, en raison de leur contribution respective à la bonne administration de la justice;
- respecter les valeurs et les normes permettant d'offrir un service de qualité.

Milieu opérationnel

Le greffe de la Cour fédérale du Canada fournit des services de soutien à la Cour en tant qu'organisme indépendant du pouvoir exécutif du gouvernement. Le Juge en chef présente un rapport annuel au Parlement, mais le greffe fait rapport sur des questions régies par la *Loi sur la gestion des finances publiques*, comme les activités liées à la planification et aux ressources, par l'intermédiaire du Commissaire à la magistrature fédérale et du ministre de la Justice.

En qualité de représentant juridique du gouvernement du Canada, le ministère de la Justice est le plaideur qui se présente le plus souvent devant la Cour. Plusieurs des grandes préoccupations de la Cour et du greffe au sujet de la charge de travail sont liées de près à certains programmes et organismes gouvernementaux de premier plan; ainsi, un grand nombre de litiges ont été portés devant la Cour au cours des dernières années par suite des lois et programmes de Citoyenneté et Immigration Canada ou de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Le greffe et la Cour préservent avec vigilance leur indépendance des ministères, en apparence et en fait, et restent neutres sur toutes les questions.

Les relations entre le greffe et les autres tribunaux fédéraux ainsi que le Conseil canadien de la magistrature, les associations d'avocats nationales et provinciales et le Comité des règles de la Cour fédérale, qui régit la pratique devant la Cour, sont axées sur la collaboration mutuelle.

Cour fédérale du Canada - Rapport sur le rendement

Au cours de la période précédant l'exercice 1998-1999, la Cour a enjoint au greffe de chercher davantage à simplifier ses opérations afin d'améliorer le niveau de services offerts à tous les clients, qu'il s'agisse des plaideurs, des avocats, du public ou de la Cour même. Les nouvelles règles de la Cour, entrées en vigueur le 25 avril 1998, ont amené l'ajout des services de gestion des instances et de règlement des litiges. La Cour fédérale est l'un des premiers tribunaux du Canada où les juges gèrent la progression de tous dossiers.

Étant donné le nombre et la variété des actions qui peuvent être présentées en vertu de plus de 90 lois, il n'y a pas de méthode simple de prévoir le volume de travail de la Cour et du greffe. Par exemple, là où une seule journée peut suffire pour l'audition de certaines causes, une année entière peut être nécessaire dans une instance visant les autochtones.

Objectifs

En vertu de la *Loi sur la Cour fédérale* et des Règles de la Cour, le **greffe a pour objectif de programme** d'aider la Cour fédérale du Canada à maintenir un tribunal de droit, d'*equity* et d'amirauté pour améliorer l'application du droit canadien.

L'**objectif stratégique** du greffe est de veiller, par une gestion efficace et appropriée des précieuses ressources mises à sa disposition, à ce que tous aient efficacement accès à la justice; notamment, avoir la possibilité de faire régler des différends sans que les coûts, les délais, les difficultés ou les inconvénients soient excessifs.

Priorités stratégiques

Le greffe s'est fixé les priorités suivantes :

- ! veiller à ce que tous aient efficacement accès à la Cour;
- ! veiller à ce que tous aient la possibilité de faire régler leurs différends sans difficultés, délais ou inconvénients excessifs;
- ! procurer à la Cour le meilleur cadre possible pour l'exercice de ses fonctions juridictionnelles;
- ! améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts à la Cour et à ses usagers par le recours à des moyens technologiques.

Défis

En 1998-1999, le greffe a eu à faire face aux défis clés suivants :

Cour fédérale du Canada - Rapport sur le rendement

- la décision de la Cour de passer de son mode de fonctionnement traditionnel à un nouveau mode axé sur la gestion des instances. Il a fallu concevoir de nouveaux systèmes d'exploitation et systèmes informatiques, et offrir au personnel une formation approfondie, qui tenait compte de la date d'entrée en vigueur, soit le 25 avril 1998, tout en préservant l'intégrité des opérations en cours. Il était impossible de déterminer d'avance les incidences du nouveau système de gestion des instances sur les ressources, avant l'adoption des Règles;
- le gouvernement examine le mandat général du greffe depuis 1994 et des recommandations concernant des changements sont à l'étude;
- les installations du greffe ont suscité des préoccupations dans un plus grand nombre de cas cette année. Plus précisément, les besoins liés aux litiges importants qui concernent les autochtones et qui ont été portés devant la Cour menaçaient d'être supérieurs aux ressources disponibles pour ce qui est des salles d'audience et autres services et installations de la Cour. Nos activités dans la capitale nationale sont touchées par la dispersion de notre personnel entre six immeubles. Le soutien dont ont besoin les personnes nouvellement nommées juges et celles qui décident de devenir juges surnuméraires est devenu un autre sujet de préoccupation;
- la charge de travail liée aux cas d'immigration et de statut de réfugié a fluctué;
- la Cour a ordonné l'adoption de mesures visant à satisfaire aux exigences spéciales liées aux affaires de révocation de la citoyenneté.

Organisation du greffe

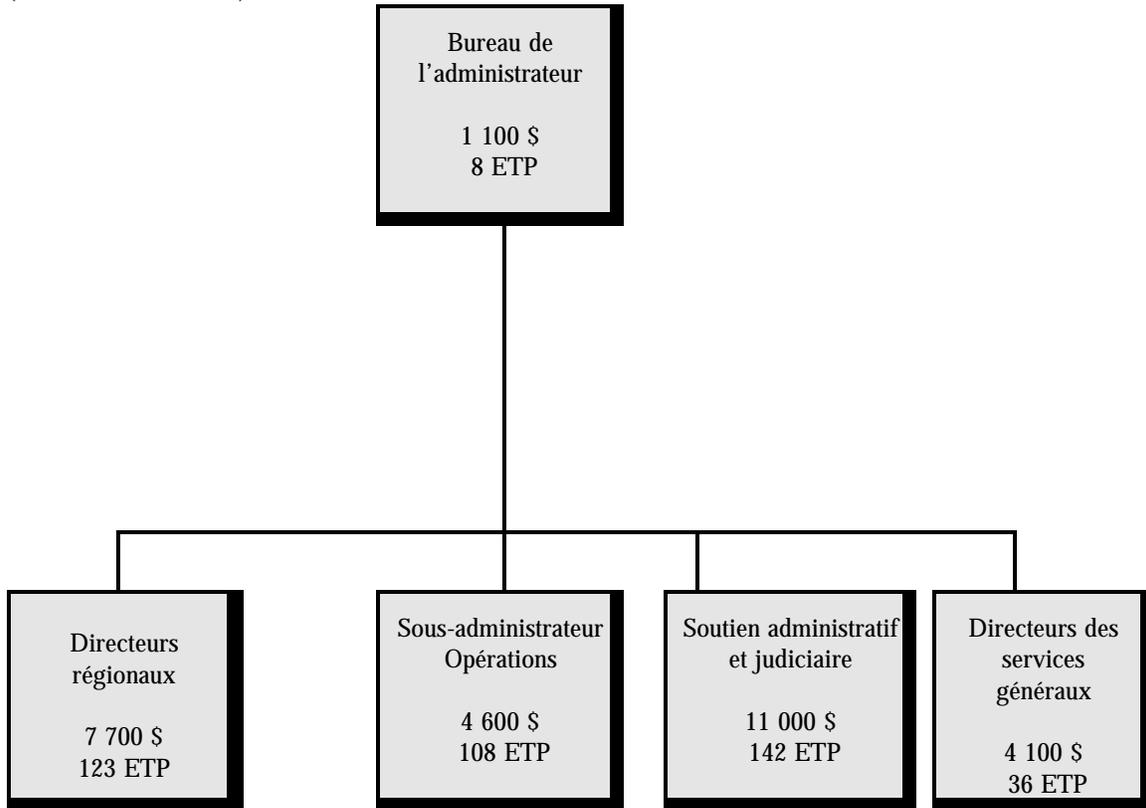
La Cour d'appel se compose du Juge en chef et de 10 juges; la Section de première instance se compose du Juge en chef adjoint, de 19 juges et de quatre protonotaires, nommés par le gouverneur en conseil. En plus de cet effectif de juges à temps plein, au 30 juin 1999, il y a huit juges de la Cour fédérale qui ont choisi de devenir juges surnuméraires et plusieurs juges à la retraite nommés par le gouvernement fédéral qui ont été invités à assumer les fonctions de juges suppléants de la Cour fédérale.

En 1998-1999, le greffe de la Cour fédérale du Canada a exécuté son mandat avec un budget de fonctionnement de 29 600 000 \$ (à l'exclusion des régimes d'avantages sociaux des employés) et avec 417 équivalents temps plein (ETP). L'organigramme et la répartition estimative des ressources sont résumés à la figure 1, ci-dessous.

L'organisation provisoire du greffe, d'ici à ce que certaines propositions de réforme soient mises en application, compte trois **sous-administrateurs**. L'un d'eux est nommé à temps plein pour diriger l'important projet de révocation de la citoyenneté. Un autre est responsable de la Section de première instance, de la Section d'appel, des procédures désignées, et de la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada. Le dernier poste est vacant.

Figure 1: Répartition des ressources par unité organisationnelle pour 1998-1999

(En milliers de dollars)



La **Section d'appel** traite les appels et les demandes de contrôle judiciaire et aide la Cour dans toutes les instances et les audiences. L'unité des dossiers d'appel produit les dossiers et les dossiers d'appel exigés par les Règles de la Cour ainsi que les statistiques et les rapports pour la Section.

La **Section de première instance** traite les documents juridiques par l'intermédiaire des unités fonctionnelles de l'amirauté, de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, des instances visant la Couronne, de l'immigration, de la propriété intellectuelle et des litiges en matière d'impôt. Le personnel de la Section aide la Cour dans toutes les instances et les audiences.

- ! Pour appuyer le bureau principal situé à Ottawa, le greffe possède seize **bureaux locaux** énumérés ci-après, où une partie à toute instance peut déposer des documents, demander la délivrance de brefs ou traiter avec la Cour dans la langue officielle de son choix.

RÉGION DE L'ATLANTIQUE : Fredericton et Saint John* (N.-B.), Halifax (N.-É.), Charlottetown* (Î.-P.-É.) et St. John's* (T.-N.)

RÉGION DU QUÉBEC : Montréal et Québec

RÉGION DE L'ONTARIO : Toronto

RÉGION DE L'OUEST : Vancouver (C.-B.), Winnipeg (Man.), Regina* et Saskatoon* (Sask.), Edmonton et Calgary (Alb.), Whitehorse* (Yukon) et Yellowknife* (T. N.-O.)

** Bureaux dont le personnel se compose d'employés des tribunaux provinciaux ou territoriaux.*

Les documents relatifs aux affaires portées devant la Cour fédérale peuvent être déposés dans tout bureau du greffe. Les originaux de tous les documents de la Cour sont conservés au bureau principal et des copies certifiées sont conservées au bureau local qui convient le mieux aux parties à l'action.

Les services judiciaires offrent un programme de perfectionnement à l'intention des auxiliaires juridiques pour leur permettre de se familiariser avec les procédures de la Cour en faisant de la recherche pour les juges. Les auxiliaires juridiques sont des étudiants en droit nouvellement diplômés des facultés de droit canadiennes et leur participation au programme satisfait entièrement ou en partie aux exigences de stage de leur barreau provincial. Depuis la mise sur pied du programme en 1984, plus de 120 auxiliaires juridiques ont travaillé ou fait leur stage à la Cour.

Descriptions des secteurs d'activité et des secteurs de service

D'après le Cadre de planification, de rapport et de responsabilisation (CPRR) approuvé par le Conseil du Trésor, le greffe continue à figurer dans le Budget des dépenses comme secteur d'activité unique, les **Services du greffe**. Les activités et ressources du greffe sont réparties en deux secteurs de service :

Opérations : fournir des services aux plaideurs et à leurs avocats ainsi qu'aux juges de la Cour, notamment les services de la bibliothèque, la fixation des dates d'audience et la préparation des salles d'audience; fournir des renseignements sur les règles de pratique, les directives de la Cour et les procédures de la Cour; traiter les documents déposés par les plaideurs ou qui leur sont remis, consigner tous les actes de procédure; délivrer les actes juridiques pour forcer l'exécution des décisions rendues par la Cour et d'autres organismes fédéraux, comme le Conseil canadien des relations du travail et le Tribunal canadien des droits de la personne.

Services intégrés : offrir un soutien fonctionnel interne au greffe en ce qui a trait aux finances, à l'administration, aux ressources humaines, aux langues officielles, à la gestion des installations, à la sécurité et au traitement de l'information de gestion.

L'**administrateur de la Cour fédérale** est responsable des résultats relatifs au secteur d'activité, c'est-à-dire, de façon générale, des résultats liés à la priorité stratégique n° 1, « veiller à ce que tous aient efficacement accès à la Cour ».

Le secteur de service des **Opérations** concerne principalement deux priorités stratégiques :

- ! la priorité stratégique n° 2 : « Veiller à ce que tous aient la possibilité de faire régler leurs différends sans difficultés, délais ou inconvénients excessifs »; la responsabilité relative à certains aspects de cette priorité est confiée aux **sous-administrateurs** et aux directeurs régionaux;
- ! la priorité stratégique n° 3 : « Améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts à la Cour et à ses usagers par le recours à des moyens technologiques ». Les sous-administrateurs, les directeurs régionaux et les directeurs sont responsables de certaines fonctions précises liées à cet objectif.

Le secteur des **Services intégrés** met l'accent sur la priorité stratégique n° 4, soit « procurer à la Cour le meilleur cadre possible pour l'exercice de ses fonctions juridictionnelles ». L'**administrateur de la Cour** est responsable de ces résultats. Il délègue la responsabilité de certains aspects aux sous-administrateurs, aux directeurs régionaux et aux directeurs.

La section suivante traite des réalisations prévues pour l'année financière 1998-1999 par rapport aux priorités stratégiques du greffe.

Section III: Rendement du greffe

Greffes de la Cour fédérale du Canada

Dépenses prévues	31 900 000 \$
<i>Total des autorisations</i>	<i>33 700 000 \$</i>
Données réelles 1998-1999	32 600 000 \$

Attentes en matière de rendement

La présente section fait état des principales réalisations et attentes en matière de rendement en comparaison avec les engagements et les prévisions se trouvant dans le rapport sur les projets et les priorités de 1998-1999 et le tableau des résultats et des engagements principaux publié dans le rapport annuel du Président du Conseil du Trésor de 1998 présenté au Parlement.

Le greffe a pour défi de gérer l'accès à la Cour fédérale afin de permettre le règlement de différends liés à plus de 90 lois fédérales. Dans ce contexte, le rendement du greffe est évalué selon les critères suivants :

Une gestion méthodique des instances et des services de soutien.

La Cour voulait faire la transition au cours de l'année financière 1998-1999 vers un système moderne de gestion des instances, afin d'améliorer dans l'ensemble la vitesse de traitement des dossiers. Pour le greffe, c'était l'aboutissement d'une période exigeante de mise au point de systèmes d'exploitation, de systèmes de données informatiques et de gestion, et de formation du personnel en vue de l'application des nouvelles Règles. L'incidence de cette transition vers la gestion des instances et les activités de préparation à cette transition sont traitées plus loin sous le nom de chacun des services de soutien.

Les tendances concernant la nature et le volume de la charge de travail de la Cour.

Le volume de la charge de travail a augmenté à un rythme rapide au cours des dernières années. Cependant, cette tendance générale a fluctué un peu en 1998-1999, en raison du temps nécessaire pour le public et les avocats pour s'adapter aux changements dans le fonctionnement de la Cour. Ce sujet est traité plus en détail sous le titre Opérations du greffe.

Le degré de satisfaction des clients envers les services selon les critères établis.

Le greffe a publié, en 1996, ses normes portant sur la qualité du service. Une partie de ce projet a été la création du « questionnaire portant sur la qualité du service », disponible dans tous les comptoirs de service au pays, qui a permis aux clients du greffe de nous faire part de l'étendue de leur satisfaction de nos services. Un examen de ce projet, et des résultats à ce jour, se trouve sous le titre Services intégrés, ci-dessous.

Une accessibilité équitable du public aux procédures, aux décisions et aux dossiers de la Cour.

La Cour et le greffe ont investi beaucoup de temps et d'efforts afin d'améliorer l'accès de la population aux services de la Cour, partout au Canada. À vrai dire, il s'agissait d'un des objectifs premiers de l'adoption des nouvelles Règles, élaborées après avoir consulté attentivement toutes les parties intéressées partout au pays. La Cour a constaté, depuis quelques années, qu'un nombre sans cesse croissant de parties se représentent elles-mêmes devant la Cour, sans bénéficier des services d'un avocat. Le greffe tient un registre officiel de toutes les procédures et des décisions rendues, dont certains éléments se trouvent dans le tableau suivant. Les décisions de la Cour paraissent aussi dans les Recueils des arrêts de la Cour fédérale, sous la direction du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale.

Cour fédérale du Canada - Rapport sur le rendement

Le tableau suivant illustre nos attentes générales pour l'année 1998-1999 en ce qui a trait aux indicateurs passés du rendement et indiquent aussi les données réelles. D'une manière générale, les données démontrent que nos prévisions étaient assez justes quant aux répercussions du changement vers la gestion des instances.

SECTION D'APPEL

Indicateur de rendement	Moyenne des 2 dern. années	Prévisions pour 1998	Données réelles - 1998	Écart (prévisions)
Nouvelles instances	1 086	1 129	816	- 27,7 %
Inscriptions enregistrées	23 078	22 850	24 394	6,8 %
Affaires entendues	657	***	503	***
Jours d'audience	321	326	331	1,5 %
Documents délivrés	21 835	17 861	15 615	- 12,6 %
Lettres délivrées	10 011	***	6 877	***

SECTION DE PREMIÈRE INSTANCE

Nouvelles instances	24 203	24 017	26 285	9,4 %
Inscriptions enregistrées	195 931	214 720	605 561	182 %
Affaires entendues	4 837	***	4 718	***
Jours d'audience	2 531	3 046	2 415	- 20,7 %
Documents délivrés	175 128	197 442	262 328	32,9 %
Lettres délivrées	33 946	***	41 703	***

*** indique qu'aucune prévision n'a été faite à l'égard de ce facteur dans les plans du greffe pour l'année 1998-1999

Réalisations en matière de rendement

Les réalisations du greffe sont examinés brièvement par secteur de service en relation avec les principaux engagement en matière de résultats don't il a été question plus tôt dans le présent rapport.

Principal engagement en matière de résultats #1 : Une gestion méthodique des instances et des services de soutien.

Il y a plusieurs années, pour donner suite aux recommandations du Conseil canadien de la magistrature, la Cour a mis sur pied un « programme de réduction des délais ». La Cour a d'abord dû créer une liste informatique de toutes les instances; ensuite, elle a dû se donner des principes de gestion des instances, dont des objectifs relatifs au rythme du déroulement des instances, qui ont été intégrés aux nouvelles *Règles de la Cour fédérale (1998)*, entrées en vigueur le 25 avril 1998. Depuis lors, la priorité prédominante du greffe a été la mise en application des nouvelles Règles.

La gestion des instances, comprise dans les Règles, consiste à coordonner le fonctionnement et les ressources de la Cour afin de permettre un déroulement méthodique des actions à partir de leur introduction jusqu'au rendu de la décision, peu importe le type d'instance. Cela nécessite de la part de la Cour une supervision attentive et soutenue de la progression des dossiers et entraîne la création de nouvelles activités comme l'examen de l'état de l'instance, le service de règlement des litiges, la conférence de gestion de l'instruction et l'instance à gestion spéciale. Ce nouveau système a pour but d'améliorer le rendement et l'efficacité du processus de règlement des actions par l'implication accrue des juges dans le déroulement de l'instance.

En 1998-1999, le greffe a instauré et développé des systèmes technologiques au soutien des nouvelles procédures de gestion des instances et a complété un nouveau programme de formation du personnel. Après la phase de lancement de la mise en application, le greffe se concentrera de plus en plus sur son rendement à l'égard des normes de temps établies dans les règles.

Opérations du greffe

La Cour a maintenant un système informatisé complet de gestion des instances, qui comprend : une liste informatique des causes (« le programme de réduction des délais » ou PRD) permettant de mesurer et de faire état du temps écoulé entre les étapes du litige; un système d'établissement d'un calendrier informatisé pour l'attribution des causes, l'affectation des juges et du personnel et la sélection des installations de la Cour; un système informatisé d'enregistrement des dossiers (le « système de gestion des instances ») plus perfectionné pour les dossiers déposés à la Cour sur support informatique; des installations pour les téléconférences et les vidéoconférences; le dépôt à distance par télécopieur; un logiciel d'extraction des données à des fins statistiques et un logiciel de communication électronique.

Le développement de ces outils intégrés place le greffe à l'avant-garde dans le domaine de la gestion informatisée des dossiers. Ce système complet permet non seulement à la Cour de d'atteindre ses buts et ses objectifs, mais il aide aussi le greffe, qui fait face à une demande grandissante, à utiliser de façon optimale ses ressources limitées.

Services de soutien

Le soutien informatique relatif aux initiatives technologiques susmentionnées a été une priorité pendant toute l'année, de même que l'examen de tous les systèmes et des logiciels afin de s'assurer de leur fiabilité face aux préoccupations liées à l'arrivée de l'an 2000.

Présentement, il n'y a pas assez de données disponibles pour évaluer les répercussions de ces développements sur les bénéficiaires, les ressources du greffe et la demande grandissante, et la question de savoir quelle est la meilleure façon d'aborder ces répercussions.

Des ressources en personnel importantes ont dû être consacrées à la mise au point et à la présentation de programmes de formation en 1998-1999 pour la réalisation des objectifs imposés par la mise en oeuvre des nouvelles Règles par le personnel du greffe à travers le Canada et par la conversion à la nouvelle Norme générale de classification. Sous la direction de groupes d'orientation et de mise en oeuvre, le personnel a été formé complètement et a beaucoup participé à des activités tant au sein de la Cour qu'avec d'autres organismes. L'étendue de ces activités a eu une incidence dramatique sur les ressources et a touché tant les activités courantes que d'autres projets nécessaires. Le tableau qui suit résume l'étendue de ces activités :

Résumé des principales priorités en formation au greffe, 1998-1999

<i>Objet</i>	<i>Modules</i>	<i>Moniteurs</i>	<i>Stagiaires</i>	<i>Endroits</i>
Nouvelles Règles CF	! Nouvelles Règles CF: ! Gestion des instances (modules anglais et français)	10	126	29 sessions de 3 jours à Ottawa, Toronto, Montréal, Vancouver, Calgary, Halifax
NGC Rédaction	! Français ! Anglais	8	72	17 sessions de 5 jours à Ottawa, Toronto, Montréal, Vancouver
NGC Évaluation	! Français ! Anglais	8	66	17 sessions de 3 jours à Ottawa, Toronto, Montréal, Vancouver
NGC Réévaluation	! Anglais ! Français	3	62	8 sessions de 2 jours à Ottawa, Toronto, Montréal, Vancouver

Principal engagement en matière de résultats #2 : Les tendances concernant la nature et le volume de la charge de travail de la Cour.

Opérations du greffe

Les statistiques sur le rendement contenues dans le tableau de la page 12 montrent qu'en général, en 1998-1999, certains indicateurs importants ont démontré des augmentations dans la charge de travail inférieures à celles des autres années. Une certaine analyse indique que suite au long processus de consultation portant sur la gestion des instances et les services de règlement des litiges, les avocats et les parties aux litiges ont eu tendance à attendre, avant d'entreprendre de nouvelles actions, que le nouveau cadre de fonctionnement soit mis en place et bien compris. La courbe d'apprentissage des clients de la Cour a contribué à une accalmie temporaire, dans une période de croissance ordinairement soutenue.

Le greffe a profité de l'occasion pour développer des systèmes importants liés à la gestion des instances sur le plan informatique et sur le plan de la formation du personnel, et tout cela pendant que la Cour et le greffe continuaient de s'occuper de leurs activités habituelles. Le léger ralentissement dans la tendance de croissance a permis de compléter avec succès, et avec une pression de travail moindre l'aspect développement de la mise en application des nouvelles Règles.

Les statistiques portant sur les inscriptions enregistrées démontrent que le greffe est de plus en plus dépendant du nouveau système de gestion des instances, instauré par les nouvelles Règles, pour la gestion des dossiers et le suivi de leur évolution. Pour certains types d'actions, beaucoup plus d'inscriptions doivent être faites qu'auparavant.

Il est intéressant de remarquer que l'augmentation de l'utilisation de techniques comme le service de règlement alternatif des litiges, la conférence préparatoire et le mini-procès entraîne une augmentation du nombre de "jours passés à la Cour". En bout de ligne, on attend qu'il en résulte d'importantes économies de temps.

La Cour comprend 31 juges; 10 à la Cour d'appel et 21 à la Section de première instance. Pendant que trois nouveaux soient nommés durant l'année fiscale, à la fin de l'année il y avait encore cinq places disponibles sur le banc. Cette situation au sein de la magistrature ont eu une incidence importante sur les résultats obtenus dans l'ensemble.

La Cour d'appel est encore inquiète du fait qu'un grand nombre de causes sont prêtes à être entendues, mais qu'aucune date n'ait encore été fixée pour leur audition. Six semaines d'audience à Toronto, à Montréal et à Vancouver ont été annulées à cause de l'insuffisance des juges.

La nature du travail au greffe pour la section d'appel a aussi connu beaucoup de changements en 1998-1999, surtout en raison de la réduction considérable du nombre de demandes de contrôle judiciaire et de demandes de prorogation des délais; il en a résulté que la Cour d'appel a entendu plus d'appels et d'appels prévus par la loi, ce qui a fait augmenter le temps consacré aux audiences. De plus, les nouvelles Règles exigent moins de lettres type et de dossiers d'appel qu'auparavant. Le nombre d'inscriptions enregistrées a augmenté par rapport aux nouveaux délais pour le dépôt de documents en appel et du nouveau processus de délivrance d'avis d'examen de l'état de l'instance pour les demandes et les appels accusant du retard. Il est prévu que ces mesures du rendement reviendront à leur niveau antérieur dans un avenir prévisible.

Principal engagement en matière de résultats #3 : Le degré de satisfaction des clients envers les services selon les critères établis.

Les travaux et les autres affaires publiques du greffe se déroulent au vu et au su de tous, dans les deux langues officielles. Les membres du personnel sont courtois et disponibles pour le public. Avant l'entrée en vigueur des nouvelles Règles, le greffe s'était doté de normes portant sur la qualité du service, dont l'évaluation était faite par l'entremise d'un questionnaire demandant aux clients leur opinion et leurs commentaires quant au degré de respect de ces normes, en ce qui a trait, entre autres : à la courtoisie des employés, à la rapidité et à la rigueur du service, à la connaissance que les employés ont des procédures et de l'état des instances et aux installations du greffe. Bien qu'elles ne représentent qu'une petite partie des clients qui utilisent les installations du greffe, les réactions reçues à ce jour ont été extrêmement positives et ne comprennent que très peu de critiques ou de réactions essentiellement négatives :

Résumé des réactions des clients
Questionnaire portant sur la qualité du service

Cote	EXCELLENT	EXCELLENT BON	BON FAIBLE	FAIBLE	NE RÉPOND PAS
%	78,8 %	16,3 %	1,0 %	1,9 %	1,9 %

Vu que ses opérations sont maintenant basées sur la gestion des instances, et vu l'arrivée prochaine d'autres initiatives comme la stratégie d'information financière, le greffe projette d'examiner s'il y a lieu d'améliorer ses outils de mesure du rendement comme, notamment, ce questionnaire.

Principal engagement en matière de résultats #4 : Une accessibilité équitable du public aux procédures, aux décisions et aux dossiers de la Cour.

Toutes les activités et communications entre la Cour et les parties d'un litige, ou leurs avocats, passent par le greffe. Tous les bureaux du greffe ont accès aux systèmes centraux utilisés pour emmagasiner et communiquer les renseignements relatifs aux instances judiciaires. Le public peut maintenant obtenir ces renseignements aux bureaux à gestion fédérale de la Cour. Le perfectionnement du réseau de communication débuté en 1998 sera terminé dans tous les bureaux au cours de l'année 1999.

La Cour a davantage utilisé les technologies des communications afin de fournir des moyens supplémentaires d'obtenir des audiences et ainsi faciliter l'avancement des causes, y compris les affaires urgentes et les affaires à distance. En 1998, la Cour a organisé 808 téléconférences et 12 vidéoconférences pour, par exemple, la présentation de requêtes, des conférences de fixation des dates et des conférences préparatoires.

Les téléconférences réduisent le déplacement des juges. Elles réduisent la nécessité de salles d'audience, ce qui est particulièrement important lorsqu'il s'agit de requêtes interlocutoires ou d'autres affaires courantes. Elles diminuent les frais de la Cour et du greffe et permettent que faire avancer plus de causes, ce qui améliore l'accès à la Cour. De plus elles diminuent de façon importante les frais des plaideurs en réduisant les déplacements des parties et des avocats, permettant qu'une décision soit rendue plus rapidement à un coût très modeste.

Les téléconférences sont particulièrement efficaces pour les questions urgentes qui surgissent souvent après les heures normales ou au cours des week-ends et qui exigent des directives immédiates de la Cour. Du personnel de la Cour et du greffe est de service toute l'année de façon à être disponible lorsque les plaideurs cherchent des directives urgentes de la Cour.

Deux grands procès en revendication de territoire sont présentement en cours et bénéficient de l'aide de services d'ordinateur en temps réel dans la salle d'audience. Cela comprend une transcription numérique; le stockage, la lecture et l'affichage de documents et de pièces, et d'autres dispositifs comme la rétroprojection par ordinateur. La Cour et les parties ont un accès complet et instantané à des millions de pages de pièces et de transcription. Cette technologie est destinée à faciliter la gestion de grandes quantités de dossiers sur support papier, et de permettre que ces procès avancent aussi rapidement que possible. Cette technologie est de plus en plus en demande dans la profession juridique et parmi les parties, surtout dans les affaires qui comportent des dossiers très volumineux.

Pendant l'exercice 1998-1999, le greffe a distribué des motifs de jugement dans 3 865 affaires, totalisant 38 236 pages. Le texte complet de 169 décisions a été publié dans le Recueil de la Cour fédérale publié par le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale. Trois cent soixante-dix autres décisions ont été citées en fiches analytiques.

Les jugements et les motifs de jugement de la Cour fédérale sont expédiés au site Web du Commissaire à la magistrature fédérale, et le public peut y avoir accès. (Adresses Internet : www.fja.ca ou www.cmf.ca) Les personnes qui visitent les bureaux de la Cour et le personnel du greffe ont accès à ce moyen de consultation.

Au cours de l'exercice 1998-1999, le greffe a continué de faire des efforts pour remplir ses obligations en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. En date du 31 mars 1999, la répartition au sein du greffe s'établissait de la façon suivante :

- 285 femmes (66% des employés);
- 26 personnes s'étant identifiées comme ayant un handicap (6% des employés);
- 23 personnes s'étant identifiées comme appartenant à une minorité visible (5% des employés);
- 6 personnes s'étant identifiées comme appartenant à un groupe autochtone (1,4% des 433 employés).

Des objectifs ont été mis en oeuvre pour augmenter la représentation des minorités visibles et des autochtones ainsi que pour sensibiliser les employés à l'importance de la diversité sociale. Le programme des auxiliaires juridiques et le Programme fédéral d'expérience de travail étudiant ont mis l'accent sur le recrutement de candidats appartenant aux groupes désignés en plus d'offrir un service interne de perfectionnement par affectations.

La disponibilité et la quantité suffisante de salles d'audience prend de plus en plus d'importance, surtout parce que le processus de planification et d'acquisition d'une nouvelle salle d'audience exige présentement environ deux ans avant d'être complété. L'établissement du calendrier des audiences est soumis à de nombreux facteurs incontrôlables, par exemple la disponibilité des parties, des avocats et des témoins lorsque l'affaire est en état ou prête à être entendue. Chacun de ces éléments peut retarder une audience. Mais, lorsque tous les éléments sont en place, il est essentiel que la salle d'audience nécessaire soit disponible.

Cour fédérale du Canada - Rapport sur le rendement

Une pénurie de salles d'audience peut en puissance multiplier l'arriéré. La Cour fédérale utilise présentement 80 p. 100 de la capacité de ses salles d'audience, en comparaison de 40 p. 100 d'autres cours supérieures au Canada.

Les besoins de la Cour en locaux convenables à Ottawa continuent d'être une question de plus en plus urgente. Les juges de la Cour d'appel et de la Section de première instance ont leurs bureaux dans des édifices différents, et le personnel doit travailler dans des ensembles de locaux situés dans plusieurs endroits différents.

Les immeubles dans lesquels se trouvent les bureaux de la Cour fédérale du Canada sont accessibles aux personnes utilisant un fauteuil roulant. Des inscriptions en braille et/ou des indicateurs sonores ont été installés dans presque tous les ascenseurs. Il y a des stationnements adaptés aux personnes vivant avec un handicap aux bureaux principaux d'Ottawa tout comme aux bureaux à gestion fédérale partout au Canada.

Le greffe continue d'offrir activement le service aux clients dans la langue officielle de leur choix dans tous les bureaux dont le personnel se compose d'employés fédéraux. Les efforts se poursuivent pour fournir des services dans les deux langues officielles dans ses bureaux locaux dont le personnel se compose d'employés provinciaux ou territoriaux. Des mesures sont en place dans ces bureaux pour que le service soit adéquat et que les besoins soient satisfaits.

Quatre employés travaillant à Toronto et à Vancouver ont commencé, ou le feront sous peu, une formation linguistique à plein temps pour satisfaire aux exigences linguistiques de leurs postes. Plusieurs employés de la région de la capitale nationale suivront aussi une formation linguistique pour satisfaire aux exigences linguistiques de leurs postes. Le coordonnateur de la formation linguistique, en consultation avec les gestionnaires, offrira une formation linguistique aux titulaires de postes bilingues pour améliorer ou mettre à jour leurs compétences linguistiques.

Le 31 mars 1999, deux des quatre cadres de la région de la capitale régionale satisfaisaient ou dépassaient les exigences linguistiques CBC et on s'attend à ce que les deux autres personnes satisfassent aux exigences d'ici les deux prochaines années.

Le greffe reflète les deux communautés de langue officielle et la répartition des groupes linguistiques est la suivante : 227 sont anglophones et 215 sont francophones.

La formation professionnelle et de perfectionnement est offerte aux employés dans la langue officielle de leur choix. Le bilinguisme des superviseurs constitue un élément essentiel pour un programme équitable en ce qui concerne la langue du travail. Cinquante-quatre des 61 titulaires de postes de superviseurs bilingues (soit 89 %) satisfont aux exigences linguistiques de leurs postes. Ces deux facteurs créent des milieux de travail favorables à l'utilisation des deux langues officielles et encouragent les employés à travailler dans la langue officielle de leur choix.

Section IV: Groupement de rapports

Préparation pour l'an 2000

Un inventaire de tous les systèmes et applications a été dressé au cours de l'année 1998 afin de déterminer s'ils sont prêts pour affronter le problème du passage à l'an 2000. Le greffe a déclaré au Conseil du Trésor que tout l'équipement informatique et ses applications, à l'exception d'une seule (qui l'est devenue en juin 1999), étaient conformes aux normes de l'an 2000.

En date de juillet 1999, le greffe s'affairait à finaliser son plan des mesures d'urgence pour l'an 2000.

Autres points sur les groupement de rapports

Le greffe n'est pas tenu de soumettre de rapport sur la gestion du matériel, le développement durable, les réservoirs de combustibles, des initiatives réglementaires ou des rapports annuels législatifs.

Section V: Rendement financier

Vue d'ensemble du rendement financier

Comme il a déjà été signalé, la mise en oeuvre des nouvelles Règles de la Cour fédérale a été la priorité la plus importante du greffe pour 1998-1999. Le Budget principal des dépenses pour 1998-1999 l'avait prévu dans une certaine mesure, mais il reflétait de l'incertitude quant à leur date d'entrée en vigueur. Cependant, le passage de Dépenses prévues à Total des autorisations est le résultat de conventions collectives et d'autorisations reportées.

La différence entre le Total des autorisations et les Dépenses réelles est due principalement à des restrictions des effectifs; l'engagement de nouveau personnel a été surveillé de près depuis l'annonce il y a quelques années d'une possibilité de fusion avec une autre cour.

Depuis le début des années 1990, toutes les réductions budgétaires ont été absorbées dans les Autres coûts de fonctionnement, laissant cette affectation sérieusement dépourvue à un moment où le greffe était appelé à mettre en oeuvre un cadre de fonctionnement tout à fait nouveau. Un transfert de 500 000 \$ de Personnel à Autres coûts de fonctionnement a été effectué en 1998-1999 pour rétablir une certaine souplesse pour le processus de mise en oeuvre.

Une somme de 140 000 \$ a été portée de 1998-1999 à 1999-2000 au titre d'Affectation à but spécial pour des affaires de droit autochtone importantes devant être entendues à Vancouver. Lorsque ce financement a été prévu, l'audition de ces affaires devait se terminer en mars 1999. Elles ont cependant avancé à un rythme différent et on s'attend maintenant à ce qu'elles soient complétées en septembre 1999.

Tableaux financiers

Le greffe présente les tableaux suivants :

- Tableau 1 : Sommaire des crédits approuvés*
- Tableau 2 : Comparaison entre le total des dépenses prévues et le total des dépenses réelles*
- Tableau 3 : Comparaison historique entre le total des dépenses prévues et le total des dépenses réelles*
- Tableau 7 : Recettes non disponibles*

Tableau 1: Sommaire des crédits approuvés

**Autorisations pour 1998-1999 - Partie II du Budget des dépenses
Besoins financiers par autorisation (en millions de dollars)**

Crédit	1998-1999		
	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Cour fédérale du Canada			
Crédit 25 Dépenses de fonctionnement	280	296	285
! Cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés	39	41	41
Total des dépenses du ministère	319	337	326

1. Les autorisations totales sont la somme des montants prévus au budget des dépenses principales, supplémentaires et d'autres autorisations.

Tableau 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues contre dépenses réelles par secteur d'activités (en millions de dollars)

Opérations du greffe	1998-99		
	Prévues	Autorisées	Réelles
ETP	479	479	417
Fonctionnement	31,9	33,7	32,6
Immobilisations	--	--	--
Subventions et contributions créditées	--	--	--
Total provisoire : dépenses brutes créditées	31,9	33,7	32,6
Subventions et contributions prévues par la loi	--	--	--
Total : dépenses brutes	31,9	33,7	32,6
Autres recettes et dépenses			
Recettes non disponibles	(0,6)	(0,6)	(7,4)
Total des dépenses nettes	31,3	33,1	25,2

Tableau 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses du greffe prévues et réelles par secteur d'activité (en millions de dollars)

	Réelles 1996-97	Réelles 1997-98	1998-99		
			Dépenses totales prévues	Crédits totaux	Réelles
Cour fédérale du Canada	29,4	30,9	31,9	33,7	32,6
Totaux	29,4	30,9	31,9	33,7	32,6

Tableau 7 : Recettes non disponibles par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteur d'activité	Réelles 1996-97	Réelles 1997-98	Dépenses prévues 1998-99	Total des autorisations 1998-99	Réelles 1998-99
Opérations du greffe	2,4	1,0	0,6	0,6	7,4 *
Total des recettes non disponibles	2,4	1,0	0,6	0,6	7,4 *

* Le total inclut les amendes de 6,1 millions \$, dont 5,77 millions \$ sont attribuables à la *Loi sur la concurrence*.

Section VI: Autres renseignements

Personnes ressources - Programme des services du greffe

Bureau Principal

434 rue Queen, Ottawa, Ontario K1A 0H9

Renseignements généraux :

Pat Levac, Adjointe exécutive à l'administrateur de la Cour
(613) 995-4697 Téléc: (613) 941-6197

Opérations :

Gene R. Gaudet, Sous administrateur
(613) 992-8177

Procédures désignées :

Paul Scott, Sous administrateur
(613) 995-6020

Conseiller financière principal :

Evelyn Burke
(613) 995-4789

Ressources humaines :

Cathryn Taubman, Directrice
(613) 995-4453

Politiques, formation et relations de travail :

Gordon Wilkins, Directeur
(613) 947-2534

Services Informatiques et télécommunications :

Gary Pinder, Directeur
(613) 992-1584

Services immobiliers :

James Strader, Gestionnaire
(613) 995-4529

BUREAUX LOCAUX

ALBERTA - Calgary

Dan Buell, Administrateur de district
3^e étage, 635, Eighth Avenue sud-ouest, T2P 3M3
(403) 292-5920 Téléc: (403) 292-5329

ALBERTA - Edmonton

R. Orrin J. Splane, Administrateur de district
Tower 1, Suite 530, 10060 avenue Jasper T5J 3R8
(780) 495-4651 Téléc: (780) 495-4681

COLOMBIE BRITANNIQUE - Vancouver

Charles E. Stinson, Directeur régional, ouest
700 rue Georgia ouest V7Y 1B6
(604) 666-3232 Téléc: (604) 666-8181

MANITOBA- Winnipeg

Terry Johnston, Administrateur de district
4^e étage, 363 rue Broadway R3C 3N9
(204) 983-2509 Téléc: (204) 983-7636

NOUVEAU BRUNSWICK - Fredericton

Willa Doyle, Agente principale du greffe
82 rue Westmorland, suite 100 E3B 3L3
(506) 452-3016 Téléc: (506) 452-3584

NOUVELLE ÉCOSSE - Halifax

François Pilon, Administrateur de district
17^e étage, 1801, rue Hollis B3J 3N4
(902) 426-3282 Téléc: (902) 426-5514

ONTARIO - Toronto

Peter Pace, Directeur régional de l'Ontario
7^e étage, 330, avenue University M5G 1R7
(416) 973-3356 Téléc: (416) 954-0647

QUÉBEC - Montréal

Monique Giroux, Directeur régional
30, rue McGill H2Y 3Z7
(514) 283-4820 Téléc: (514) 283-6004

QUÉBEC - Québec

Agent de greffe principal
Palais de Justice, Salle 500A
300, boulevard Jean Lesage G1K 8K6
(418) 648-4920 Téléc: (418) 648-4051

Cour fédérale du Canada - Rapport sur le rendement

(Suite de la liste des bureaux locaux)

BUREAUX dont le personnel se compose d'employés des tribunaux provinciaux ou territoriaux
--

NOUVEAU BRUNSWICK - St. John

George S. Thériault, Administrateur de district
Pièce 413, 110, rue Charlotte E2L 2J4
(506) 636-4990 Téléc: (506) 658-3070

**TERRITOIRES DU NORD-OUEST et
TERRITOIRE DE NUNAVUT- Yellowknife**

Lysette Deyelle, Administrateur de district
4905, 49th Street X1A 2L9
(403) 873-2044 Téléc: (403) 873-0291

SASKATCHEWAN - Regina

Gordon K. Dauncey, Administrateur de district p.i.
The Court House, 2425, avenue Victoria S4P 3V7
(306) 780-5268 Téléc: (306) 780-6990

TERRITOIRE DU YUKON - Whitehorse

Thomas E. Ullyett, Administrateur de district p.i.
2134, avenue Second Y1A 5H6
(403) 667-5441 Téléc: (403) 667-4116

TERRE NEUVE - St. John's

Louise King, Sous-administrateur de district
Court House, rue Duckworth A1C 5M3
(709) 772-2884 Téléc: (709) 772-6351

ÎLE DU PRINCE EDWARD - Charlottetown

E. Dorothy Kitson, Administrateur de district
Sir Henry Louis Davies Law Courts
42, rue Water C1A 8B9
(902) 368-0179 Téléc: (902) 368-0266

SASKATCHEWAN - Saskatoon

Dennis Berezowsky, Administrateur de district
520 Spadina Crescent est S7K 2H6
(306) 975-4509 Téléc: (306) 975-4818

Lois appliquées par le greffe de la Cour fédérale du Canada

Le ministre est la seule personne qui est responsable devant le Parlement de l'application de la loi suivante :

Loi sur la Cour fédérale L.R.C. (1985), ch. F-7

Le ministre est responsable avec d'autres devant le Parlement de l'application de la loi suivante :

Loi sur la défense nationale, articles 234 sqq. L.R.C. (1985), ch. N-5

Lois touchant la Cour fédérale du Canada

Un droit précis permettant d'interjeter appel devant la Cour fédérale ou de lui demander de procéder à un contrôle judiciaire, à l'exécution de décisions ou au recouvrement d'une créance de la Couronne est prévu dans les lois autres que la *Loi sur la Cour fédérale*. Voici une liste non exhaustive des lois ayant des répercussions sur le fonctionnement de la Cour, en date de juillet 1999 :

Accès à l'information, Loi sur l', L.R. (1985), ch. A-1
Accise, Loi sur l', L.R. (1985), ch. E-14
Accord de libre-échange nord-américain, Loi de mise en oeuvre de l', 1993, ch. 44
Agence spatiale canadienne, Loi sur l', 1990, ch. 13
Approvisionnements d'énergie, Loi d'urgence sur les, L.R. (1985), ch. E-9
Arbitrage commercial, Loi sur l', L.R. (1985), ch. 17 (2^e suppl.)
Arpenteurs des terres du Canada, Loi sur les, 1998, ch. 14
Associations coopératives de crédit, Loi sur les, 1991, ch. 48
Assurance-emploi, Loi sur l', 1996, ch. 23
Banques, Loi sur les, 1991, ch. 46
Biens en déshérence, Loi sur les, L.R. (1985), ch. E-13
Brevets, Loi sur les, L.R. (1985), ch. P-4
Cabotage, Loi sur le, 1992, ch. 31
Chemins de fer nationaux du Canada, Loi sur les, L.R. (1985), ch. C-19
Citoyenneté, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-29
Code canadien du travail, L.R. (1985), ch. L-2
Code criminel, L.R. (1985), ch. C-46
Compensation et le règlement des paiements, Loi sur la, 1996, c. 6, Schedule, s. 21
Concurrence, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-34
Contrôle de l'énergie atomique, Loi sur le, L.R. (1985), ch. A-16
Contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, Loi sur le, L.R. (1985), ch. 24 (3^e suppl.), Partie III
Convention des Nations Unies concernant les sentences arbitrales étrangères, Loi sur la, L.R. (1985), ch. 16 (2^e suppl.)

Cour fédérale du Canada - Rapport sur le rendement

Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises, Loi sur la, 1991, ch.13
Cour canadienne de l'impôt, Loi sur la, L.R. (1985), ch. T-2
Dessins industriels, Loi sur les, L.R. (1985), ch. I-9
Détermination de la participation et du contrôle canadiens, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-20
Divorce, Loi sur le, L.R. (1985), ch. 3 (2^e suppl.)
Douanes, Loi sur les, L.R. (1985), ch. 1 (2^e suppl.)
Droit d'auteur, Loi sur le, L.R. (1985), ch. C-42
Droits de la personne, Loi canadienne sur les, L.R. (1985), ch. H-6
Eaux des Territoires du Nord-Ouest, Loi sur les, 1992, ch. 39
Eaux du Yukon, Loi sur les, 1992, ch. 40
Eaux limitrophes internationales, Loi du traité des, L.R. (1985), ch. I-17
Emploi dans la fonction publique, Loi sur l', L.R. (1985), c. P-33
Enrôlement à l'étranger, Loi sur l', L.R. (1985), ch. F-28
Équité en matière d'emploi, Loi sur l', 1995, ch. 44
Exécution du budget de 1998, Loi de, 1998, ch. 21
Exportation et l'importation de biens culturels, Loi sur l', L.R. (1985), ch. C-51
Expropriation, Loi sur l', L.R. (1985), ch. E-21
Faillite et l'insolvabilité, Loi sur la, L.R. (1985), ch. B-3
Forces hydrauliques du Canada, Loi sur les, L.R. (1985), ch. W-4
Gendarmerie royale du Canada, Loi sur la, L.R. (1985), ch. R-10
Gestion des terres des premières nations, Loi sur la, 1999, ch.24
Grains du Canada, Loi sur les, L.R. (1985), ch. G-10
Hydrocarbures, Loi fédérale sur les, L.R. (1985), ch. 36 (2^e suppl.)
Immigration, Loi sur l', L.R. (1985), ch. I-2
Impôt sur le revenu du Canada, Loi de l', S.R. (1952), ch. 148
Impôt sur les revenus pétroliers, Loi de l', L.R. (1985), ch. P-12
Indiens, Loi sur les, L.R. (1985), ch. I-5
Inventions des fonctionnaires, Loi sur les, L.R. (1985), ch. P-32
Langues officielles, Loi sur les, L.R. (1985), ch. 31 (4^e suppl.)
Loi Maritime du Canada, 1998, ch. 10
Marine marchande du Canada, Loi sur la, L.R. (1985), ch. S-9
Marquage des bois, Loi sur le, L.R. (1985), ch. T-11
Marques de commerce, Loi sur les, L.R. (1985), ch. T-13
Mesures spéciales d'importation, Loi sur les, L.R. (1985), ch. S-15
Mesures d'urgence, Loi sur les, L.R. (1985), ch. 22 (4^e suppl.)
Mines antipersonnel, Loi de mise en oeuvre de la Convention sur les, 1997, ch. 33
Normes de prestation de pension, Loi de 1985 sur les, L.R. (1985), ch. 32 (2^e suppl.)
Office national de l'énergie, Loi sur l', L.R. (1985), ch. N-7
Opérations pétrolières au Canada, Loi sur les, L.R. (1985), ch. O-7
Pêches, Loi sur les, L.R. (1985), ch. F-14
Pipe-ligne du Nord, Loi sur le, L.R. (1985), ch. N-26
Prestations d'adaptation pour les travailleurs, Loi sur les, L.R. (1985), ch. L-1
Preuve au Canada, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-5

Section VI: Autres renseignements

Cour fédérale du Canada - Rapport sur le rendement

Production de défense, Loi sur la, L.R. (1985), ch. D-1
Produits agricoles au Canada, Loi sur les, L.R. (1985), ch. 20 (4^e suppl.)
Protection de l'environnement, Loi canadienne sur la, L.R. (1985), ch. 16 (4^e suppl.)
Protection des obtentions végétales, Loi sur la, 1990, ch. 20
Protection des renseignements personnels, Loi sur la, L.R. (1985), ch. P-21
Radiocommunication, Loi sur la, L.R. (1985), ch. R-2
Radiodiffusion, Loi sur la, 1991, ch. 11
Régime de pensions du Canada, L.R. (1985), ch. C-8
Réparation consécutive à une interruption des services postaux, Loi de, L.R. (1985), ch. P-16
Responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-50
Sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, Loi sur les, 1995, ch. 40
Sécurité des véhicules automobiles, Loi sur la, L.R. (1985), ch. M-10
Securité ferroviaire, Loi sur la, L.R. (1985), ch. 32 (4^e suppl.)
Service canadien du renseignement de sécurité, Loi sur le, L.C. 1985, ch. C-23
Services publicitaires fournis par des éditeurs étrangers, Loi sur les, 1999, ch. 23
Société d'assurance-dépôt du Canada, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-3
Société de développement du Cap-Breton, Loi sur la, L.R. (1985), ch. C-25
Société du crédit agricole, Loi sur la, 1993, ch. 14
Sociétés d'assurance, Loi sur les, 1991, ch. 47
Sociétés de fiducie et de prêt, Loi sur les, 1991, ch. 45
Statut de l'artiste, Loi sur le, 1992, ch. 33
Surface du Yukon, Loi sur l'office des droits de, 1994, ch. 43
Système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Loi sur le, 1992, ch. 20
Taxe d'accise, Loi sur la, L.R. (1985), ch. E-15
Télécommunications, Loi sur les, 1993, ch. 38
Topographies de circuits intégrés, Loi sur les, 1990, ch. 37
Transports au Canada, Loi sur les, 1996, c. 10
Tribunal canadien du commerce extérieur, Loi sur le, L.R. (1985), ch. 47 (4^e suppl.)
Tribunal de la concurrence, Loi sur le, L.R. (1985), ch. 19 (2^e suppl.)

En plus de la législation ci-haut mentionnée, les juges de la Cour fédérale peuvent aussi faire fonction de juge en vertu des lois suivantes :

Loi sur l'indemnisation des dommages causés par des pesticides, L.R. (1985), ch. P-10
Loi sur la Cour suprême, L.R. (1985), ch. S-26
Loi sur la défense nationale, L.R. (1985), ch. N-5
Loi sur la protection des végétaux, 1990, ch. 22
Loi sur la santé des animaux, 1990, ch. 21

Index

Accès à la Cour 1, 5, 9, 10, 17

Attentes en matière de rendement 10

Équité en matière d'emploi 18, 27

Formation du personnel 10, 13, 15

Gestion des instances 2, 5, 6, 10, 12, 13, 14, 15, 17

Groupement de rapports 20

Indicateurs de la performance 12

Informatique et technologie 17

Installations, ressources et matériel 18

Langues officielles 8, 16, 19, 27

Lois appliquées par le greffe 26

Mandat et mission 3

Normes en matière de qualité du service 10, 16

Norme générale de classification 14

Personnes ressources 24

Principaux engagements en matière de résultats 1

Réalisations 2, 9, 10, 13

Règles de la Cour fédérale 3, 4, 13, 21

Rendement financier 21

Structure organisationnelle 6